Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 037-243700499-20261118-CC2026_136-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT **DE LOCHES**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Date de la convocation :
Le 12 novembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 novembre 2026

Nombre de conseillers en exercice :	31
Nombre de présents :	29
Nombre de pouvoirs :	1
Nombre de votants :	30
Nombre d'absents :	1

L'an deux mille vingt-six, le 18 novembre à 18h50, l'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique au siège de la Communauté de communes, sous la Présidence de Marc GUÉRIN.

Présents : Jocelyne DEFEINGS, Éric LANDRY, Chantal AVENET, Jérôme BRASSEUR, Odile LANDRY, Brigitte VENGEON, Serge POTTIER, Nelly PENON, Brigitte DOUSSET, Michaël BOUDMER, Véronique RIGOREAU, Brigitte DUPUIS, Damien GARCIA, Valentin BAHÉ, Jocelyne PETAY, Marc LEPRINCE, Jean-Luc BRUNEAU, Alain DROUET, Frédéric LAUGIS, Émilie HENTZIEN, Matthieu DUBREUIL, Philippe BUISSON, Marc GUÉRIN, Nathalie CHAUFFARD-LUÇON, Stéphane YSABELLE, Béatrice VERWAERDE, Michel VAUDOUR, Philippe CAMAIL, Agnès BLOSSIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusé ayant donnés pouvoir : Camel ASSASSI donne pouvoir à Serge POTTIER

Absent : Florent TROUILLEBOUT

Émilie HENTZIEN est désignée à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

CC 2026-136
Objet : Conseil d'exploitation de la Régie eau potable et assainissement collectif - Modification des membres

Vu les délibérations CC 2026-098 du 8 juillet 2026 et CC 2026-126 du 21 octobre 2026 désignant les membres des commissions communautaires,
Vu le règlement intérieur qui stipule que chaque commune peut proposer un membre titulaire et un membre suppléant par commune pour le conseil d'exploitation de la régie eau potable et assainissement collectif,

Considérant la proposition de la commune d'Autrèche d'ajouter la candidature de Monsieur Vincent WOZNIAK en qualité de membre suppléant à la place de Véronique MORINEAU.

Considérant la proposition de la commune de Monthodon d'ajouter la candidature de Madame Céline DONDEL en qualité de membre suppléant.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 037-243700499-20261118-CC2026_136-DE

Proposition de la liste des membres actualisée :

COMMUNES	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
Autrèche	Alban LI-WOUNG-KI	Vincent WOZNIAK
Auzouer-en-Touraine	Bruno SERVANT	/
Château-Renault	Serge POTTIER	Damien GARCIA
Crotelles	Valentin BAHÉ	Pascal MAHÉ
Dame-Marie-les-Bois	Jocelyne PETAY	Dany FLEUR
La Ferrière	Marc LEPRINCE	René LAVAINE
Le Boulay	Marc QUID'BEUF	Jean-Luc BRUNEAU
Les Hermites	Alain DROUET	Stéphane VERDIER
Monthodon	Jérôme D'AMICO	Céline DONDEL
Morand	Brigitte SEGUIN	Christèle VANDEVILLE
Neuville sur Brenne	Philippe BUISSON	/
Nouzilly	Joël BESNARD	Patrick LANGLOIS
Saint-Laurent-en-Gâtines	André DAGUET	Pascal BRUERE
Saint-Nicolas-des-Motets	Béatrice VERWAERDE	Benoît POUTEAU
Saunay	Franck MÉRILLON	/
Villedômer	Agnès BLOSSIER	Quentin SIONNEAU

Le Conseil communautaire propose de déroger au scrutin secret prévu aux articles L.5211-7 et L.5711-1 et de soumettre la désignation de Monsieur Vincent WOZNIAK et de Madame Céline DONDEL, en qualité de membres suppléants.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ÉLIT** Monsieur Vincent WOZNIAK en qualité de membre suppléant pour représenter la commune d'Autreche au Conseil d'exploitation de la Régie eau potable et assainissement collectif.
- **ÉLIT** Monsieur Céline DONDEL en qualité de membre suppléant pour représenter la commune de Monthodon au Conseil d'exploitation de la Régie eau potable et assainissement collectif.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME, Fait à Château-Renault le 20 novembre 2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - DU CASTELRENAUDAIS - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Président,

Marc GUÉRIN

La secrétaire de séance,

Émilie HENTZIEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de communes du Castelrenaudais dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la Communauté de communes, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 037-243700499-20261118-CC2026_137-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT **DE LOCHES**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Date de la convocation :
Le 12 novembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 novembre 2026

Nombre de conseillers en exercice :	31
Nombre de présents :	29
Nombre de pouvoirs :	1
Nombre de votants :	30
Nombre d'absents :	1

L'an deux mille vingt-six, le 18 novembre à 18h50, l'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique au siège de la Communauté de communes, sous la Présidence de Marc GUÉRIN.

Présents : Jocelyne DEFEINGS, Éric LANDRY, Chantal AVENET, Jérôme BRASSEUR, Odile LANDRY, Brigitte VENGEON, Serge POTTIER, Nelly PENON, Brigitte DOUSSET, Michaël BOUDMER, Véronique RIGOREAU, Brigitte DUPUIS, Damien GARCIA, Valentin BAHÉ, Jocelyne PETAY, Marc LEPRINCE, Jean-Luc BRUNEAU, Alain DROUET, Frédéric LAUGIS, Émilie HENTZIEN, Matthieu DUBREUIL, Philippe BUISSON, Marc GUÉRIN, Nathalie CHAUFFARD-LUÇON, Stéphane YSABELLE, Béatrice VERWAERDE, Michel VAUDOUR, Philippe CAMAIL, Agnès BLOSSIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusé ayant donnés pouvoir : Camel ASSASSI donne pouvoir à Serge POTTIER

Absent : Florent TROUILLEBOUT

Émilie HENTZIEN est désignée à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

CC 2026-137
Objet : Désignation des représentants dans les différentes instances départementales liées à l'habitat et au logement

A la suite des dernières élections municipales et de l'installation du Conseil communautaire, il est nécessaire de procéder à l'actualisation de la composition des instances de pilotage de la politique départementale de l'habitat et du logement.

Dans ce cadre, il vous est demandé de désigner les élus appelés à y siéger.

Les EPCI doivent délibérer sur les instances suivantes :

- **COPIL "Autonomise-Toit !" :** Le Département a lancé en 2021 "Autonomise-Toit !" un dispositif d'accompagnement social lié au logement qui permet aux jeunes de 16 à 25 ans d'accéder ou de se maintenir dans un logement du parc privé ou public et de devenir autonome. L'accompagnement est adapté aux besoins en intensité et en durée (de 3 à 18 mois).

- **COPIL "FPDLS 37" (Fichier partagé de la demande locative Sociale) :** Ce comité de pilotage permet de présenter chaque année un bilan des demandes et attributions de logements sociaux (« Demande Logement 37 »).

- **COPIL Pacte Territorial Touraine France Rénov' :** Le pacte territorial France Rénov' est un dispositif visant à structurer et simplifier l'accès à la rénovation énergétique des logements pour les ménages, en particulier des publics prioritaires. Il repose sur trois volets clés :
  - La dynamique territoriale, en mobilisant les ménages, les publics prioritaires et les professionnels.
  - L'information, le conseil et l'orientation des ménages, via les Espaces Conseil France Rénov' de l'ADIL.
  - L'accompagnement des ménages dans leurs travaux.

- **Comité directeur « FSL » (Fonds de Solidarité Logement) :** Ce fonds accorde des aides financières à des personnes qui entrent dans un logement locatif, et des locataires ou propriétaires dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations (paiement du loyer, des charges et des frais d'assurances locatives, ou de fourniture d'eau et d'énergie). Le fonds est financé par le Conseil départemental et des partenaires qui adhérent volontairement, comme la Communauté de communes du Castelrenaudais, à hauteur de 7 204,95 € en 2026.

- **COPIL « SLIME » (Service Local d'intervention pour la Maitrise de l'énergie) et appart' écogestes :** Il s'agit d'un service du Département à destination des locataires ou propriétaires occupants aux revenus modestes. Le « SLIME » apporte un conseil personnalisé, avec des visites à domicile, pour améliorer le confort des logements et réduire les factures.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 037-243700499-20261118-CC2026_137-DE

- **Comité départemental de l'Habitat et de l'Hébergement (CD2H) :** Le Plan Départemental de l'Habitat de l'Hébergement (PD2H) 2025-2030 a été adopté le 7 octobre 2025. Ce plan vise à permettre une coopération entre tous les acteurs et construire des solutions adaptées aux territoires. Le PD2H est animé par des groupes de travail thématiques pour la mise en œuvre du programme d'actions.

- **Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives Plénière (CCAPEX) :** La CCAPEX est un dispositif qui examine des situations complexes de locataires concernés par une procédure d'expulsion locative dans le parc privé et public Elle émet des avis et recommandations aux locataires, aux bailleurs, et à toute personne ou organisme susceptible de contribuer à la prévention des expulsions. Les représentants de la Communauté de communes n'assisteront qu'à la séance plénière.

Pour l'ensemble de ces instances, il est proposé au Conseil communautaire de désigner les délégués suivants :
- Titulaire : Madame Brigitte VENGEON
- Suppléante : Madame Brigitte DOUSSET

Le Conseil communautaire propose de déroger au scrutin secret prévu aux articles L.5211-7 et L.5711-1 et de soumettre la désignation de Madame Brigitte VENGEON en qualité de membre titulaire et Madame Brigitte DOUSSET en qualité de membre suppléante.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :
- **ÉLIT** Madame Brigitte VENGEON et Madame Brigitte DOUSSET en qualité de représentantes de la Communauté de communes pour siéger dans les différentes instances de pilotage de la politique départementale.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME, Fait à Château-Renault le 20 novembre 2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - DU CASTELRENAUDAIS - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Président,

Marc GUÉRIN

La secrétaire de séance,

Émilie HENTZIEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de communes du Castelrenaudais dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la Communauté de communes, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 037-243700499-20261118-CC2026_138-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT **DE LOCHES**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Date de la convocation :
Le 12 novembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 novembre 2026

Nombre de conseillers en exercice :	31
Nombre de présents :	29
Nombre de pouvoirs :	1
Nombre de votants :	30
Nombre d'absents :	1

L'an deux mille vingt-six, le 18 novembre à 18h50, l'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique au siège de la Communauté de communes, sous la Présidence de Marc GUÉRIN.

Présents : Jocelyne DEFEINGS, Éric LANDRY, Chantal AVENET, Jérôme BRASSEUR, Odile LANDRY, Brigitte VENGEON, Serge POTTIER, Nelly PENON, Brigitte DOUSSET, Michaël BOUDMER, Véronique RIGOREAU, Brigitte DUPUIS, Damien GARCIA, Valentin BAHÉ, Jocelyne PETAY, Marc LEPRINCE, Jean-Luc BRUNEAU, Alain DROUET, Frédéric LAUGIS, Émilie HENTZIEN, Matthieu DUBREUIL, Philippe BUISSON, Marc GUÉRIN, Nathalie CHAUFFARD-LUÇON, Stéphane YSABELLE, Béatrice VERWAERDE, Michel VAUDOUR, Philippe CAMAIL, Agnès BLOSSIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusé ayant donnés pouvoir : Camel ASSASSI donne pouvoir à Serge POTTIER

Absent : Florent TROUILLEBOUT

Émilie HENTZIEN est désignée à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

CC 2026-138
Objet : Boulangerie snacking Porte de Touraine – Choix du candidat

La Communauté de communes est propriétaire d'un terrain situé sur la zone d'activité Porte de Touraine, sur lequel se trouvait un ancien restaurant routier. La zone d'activité bénéficie d'une situation stratégique, à proximité de l'autoroute A10, ce qui la rend propice à l'accueil d'une offre de restauration destinée aux habitants, aux salariés et aux touristes en transit vers Amboise.

Fort de ce constat, la Communauté de communes a choisi d'orienter le projet vers l'implantation d'une boulangerie snacking. L'étude réalisée par DEV UP conclut qu'un restaurant routier ne serait pas viable sur la zone d'activité. L'étude d'implantation menée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) en décembre 2025, confirme la viabilité économique d'une offre de restauration rapide.

Une démarche de prospection a été menée auprès des professionnels :

- Lancement d'une communication en février 2026, notamment à destination des professionnels du territoire ;
- Organisation de neuf rendez-vous entre mars et avril 2026 ;
- Réception de trois lettres d'intention de professionnels du territoire ;
- Demande d'un business model et d'un dimensionnement du local adressé à ces trois professionnels le 30 avril 2026, relancée le 28 mai 2026 avec une date limite de transmission fixée au 15 juin 2026, à laquelle un seul professionnel a répondu (Monsieur LAMBERT).

Une réunion portant sur le projet immobilier se tiendra le 11 décembre prochain avec l'ADAC sur les modalités définitives du projet (conditions financières, calendrier, etc.) qui feront l'objet d'une nouvelle délibération.

En outre, la position du pôle d'échange multimodale dans le bois est remis en cause par l'autorité environnementale. Le concessionnaire préconise de la mettre dans la zone d'activité. Les covoitureurs passeraient ainsi devant le snacking.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **CONFIRMER** le principe de l'implantation d'une boulangerie snacking sur la zone d'activité Porte de Touraine,
- **RETENIR** le candidat ayant mené la démarche à son terme,
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Conseiller délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME, Fait à Château-Renault le 20 novembre 2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - DU CASTELRENAUDAIS - REPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Président,
Marc GUÉRIN

La secrétaire de séance,
Émilie HENTZIEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de communes du Castelrenaudais dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la Communauté de communes, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 037-243700499-20261118-CC2026_139-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT **DE LOCHES**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Date de la convocation :
Le 12 novembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 novembre 2026

Nombre de conseillers en exercice :	31
Nombre de présents :	29
Nombre de pouvoirs :	1
Nombre de votants :	30
Nombre d'absents :	1

L'an deux mille vingt-six, le 18 novembre à 18h50, l'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique au siège de la Communauté de communes, sous la Présidence de Marc GUÉRIN.

Présents : Jocelyne DEFEINGS, Éric LANDRY, Chantal AVENET, Jérôme BRASSEUR, Odile LANDRY, Brigitte VENGEON, Serge POTTIER, Nelly PENON, Brigitte DOUSSET, Michaël BOUDMER, Véronique RIGOREAU, Brigitte DUPUIS, Damien GARCIA, Valentin BAHÉ, Jocelyne PETAY, Marc LEPRINCE, Jean-Luc BRUNEAU, Alain DROUET, Frédéric LAUGIS, Émilie HENTZIEN, Matthieu DUBREUIL, Philippe BUISSON, Marc GUÉRIN, Nathalie CHAUFFARD-LUÇON, Stéphane YSABELLE, Béatrice VERWAERDE, Michel VAUDOUR, Philippe CAMAIL, Agnès BLOSSIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusé ayant donnés pouvoir : Camel ASSASSI donne pouvoir à Serge POTTIER

Absent : Florent TROUILLEBOUT

Émilie HENTZIEN est désignée à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

CC 2026-139
Objet : Clôture de la ZAC "Porte de Touraine" (dites ZAC 1)

La zone d'aménagement concerté (ZAC) "Porte de Touraine" a été créée en 2019 en ayant pour vocation d'accueillir des activités économiques, et en constituant ainsi une extension de la zone d'activités de la Rivonnerie déjà existante. Elle portait sur un périmètre de 24,9 hectares dont 16,3 hectares de surface cessible.

Aujourd'hui, les équipements publics envisagés ont été réalisés et une partie des terrains cédée. Les aménagements suivants ont été effectués :

- Voiries et de voies douces ;
- Espaces verts et de plantations ;
- Réseaux d'assainissement des eaux usées ;
- Réseaux et d'ouvrages de régulation des eaux pluviales ;
- Réseaux d'eau potable et de sécurité incendie ;
- Réseaux d'électricité, d'éclairage public, de télécommunication et de fibre optique.

Pour ces motifs, il est ainsi proposé de clore la ZAC.

L'entreprise SAFFEGE a réalisé la mission de maitrise d'œuvre pour l'ensemble de ces travaux.

Le bilan financier de la ZAC "Porte de Touraine", dites ZAC 1, présente un bilan excédentaire : 1 837 216,56 €

	Dépenses	Recettes
Terrains	372 207,88 €	4 191 621,00 €
Aménagements des terrains	1 982 196,56 €	
Total	2 354 404,44 €	4 191 621 €

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 311-1 et suivants, R. 311-5 et R. 311-12,
Vu la délibération n°2019-053 du 16 avril 2019 approuvant la création de la ZAC « Porte de touraine »,
Vu les motifs de la suppression présentés ci-dessus,
Considérant que l'opération d'aménagement est achevée et que le bilan de l'opération a été arrêté,
Considérant que le maintien de la ZAC n'est plus justifié,

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 037-243700499-20261118-CC2026_139-DE

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **SUPPRIME** la zone d'aménagement concerté dénommée "Porte de touraine", créée par délibération n°2019-053 du 16 avril 2019,
- **RETABLIT** la taxe d'aménagement sur le périmètre de l'ancienne ZAC à compter de sa suppression,
- **PREND ACTE** de la caducité des cahiers des charges de cession de terrains établis dans le cadre de la ZAC,
- **APPROUVE** le bilan financier de clôture de l'opération,
- **AUTORISE** le Président ou le conseiller délégué à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R. 311-5 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME, Fait à Château-Renault le 20 novembre 2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - DU CASTELRENAUDAIS - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Président,

Marc GUÉRIN

La secrétaire de séance,

Émilie HENTZIEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de communes du Castelrenaudais dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la Communauté de communes, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 037-243700499-20261118-CC2026_140-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT **DE LOCHES**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Date de la convocation :
Le 12 novembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 novembre 2026

Nombre de conseillers en exercice :	31
Nombre de présents :	29
Nombre de pouvoirs :	1
Nombre de votants :	30
Nombre d'absents :	1

L'an deux mille vingt-six, le 18 novembre à 18h50, l'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique au siège de la Communauté de communes, sous la Présidence de Marc GUÉRIN.

Présents : Jocelyne DEFEINGS, Éric LANDRY, Chantal AVENET, Jérôme BRASSEUR, Odile LANDRY, Brigitte VENGEON, Serge POTTIER, Nelly PENON, Brigitte DOUSSET, Michaël BOUDMER, Véronique RIGOREAU, Brigitte DUPUIS, Damien GARCIA, Valentin BAHÉ, Jocelyne PETAY, Marc LEPRINCE, Jean-Luc BRUNEAU, Alain DROUET, Frédéric LAUGIS, Émilie HENTZIEN, Matthieu DUBREUIL, Philippe BUISSON, Marc GUÉRIN, Nathalie CHAUFFARD-LUÇON, Stéphane YSABELLE, Béatrice VERWAERDE, Michel VAUDOUR, Philippe CAMAIL, Agnès BLOSSIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusé ayant donnés pouvoir : Camel ASSASSI donne pouvoir à Serge POTTIER

Absent : Florent TROUILLEBOUT

Émilie HENTZIEN est désignée à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

CC 2026-140
Objet : Clôture de la ZAC "Extension Porte de Touraine" (dites ZAC 2)

La zone d'aménagement concerté (ZAC) "Extension Porte de Touraine" a été créée en 2023 dans le but d'accueillir de nouvelles activités économiques, et en constituant une extension de la ZAC Porte de touraine. Elle portait sur un périmètre de 20,4 hectares donc 20,2 hectares de surface cessible.

Aujourd'hui, les équipements publics envisagées ont été réalisés et les terrains cédés. Les aménagements suivants ont été effectués :

- Voiries et de voies douces ;
- Espaces verts et de plantations ;
- Réseaux d'assainissement des eaux usées ;
- Réseaux et d'ouvrages de régulation des eaux pluviales ;
- Réseaux d'eau potable et de sécurité incendie ;
- Réseaux d'électricité, d'éclairage public, de télécommunication et de fibre optique ;
- Travaux de desserte en gaz.

Pour ces motifs, il est ainsi proposé de clore la ZAC.

L'entreprise SAFFEGE a réalisé la mission de maitrise d'œuvre pour l'ensemble de ces travaux.

Le bilan financier de la ZAC "Extension Porte de Touraine", dites ZAC 2, présente un bilan excédentaire : 753 195,57 €

	Dépenses	Recettes
Terrains	485 282,77 €	3 242 501,00 €
Aménagements des terrains	2 004 002,67 €	
Total	2 489 305,44 €	3 242 501,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 311-1 et suivants, R. 311-5 et R. 311-12,
Vu la délibération n°2023-030 du 22 mars 2023 approuvant la création de la ZAC « Extension Porte de touraine »,
Vu les motifs de la suppression présentés ci-contre,
Considérant que l'opération d'aménagement est achevée, que l'ensemble des terrains a été cédé et que le bilan de l'opération a été arrêté,
Considérant que le maintien de la ZAC n'est plus justifié,

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 037-243700499-20261118-CC2026_140-DE

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **SUPPRIME** la zone d'aménagement concerté dénommée "Extension Porte de touraine", créée par délibération n°2023-030 du 22 mars 2023,
- **RETABLIT** la taxe d'aménagement sur le périmètre de l'ancienne ZAC à compter de sa suppression,
- **PREND ACTE** de la caducité des cahiers des charges de cession de terrains établis dans le cadre de la ZAC,
- **APPROUVE** le bilan financier de clôture de l'opération,
- **AUTORISE** le Président ou le conseiller délégué à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R. 311-5 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME, Fait à Château-Renault le 20 novembre 2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Président,

Marc GUÉRIN

La secrétaire de séance,

Émilie HENTZIEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de communes du Castelrenaudais dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la Communauté de communes, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 037-243700499-20261118-CC2026_141-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT **DE LOCHES**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Date de la convocation :
Le 12 novembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 novembre 2026

Nombre de conseillers en exercice :	31
Nombre de présents :	29
Nombre de pouvoirs :	1
Nombre de votants :	30
Nombre d'absents :	1

L'an deux mille vingt-six, le 18 novembre à 18h50, l'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique au siège de la Communauté de communes, sous la Présidence de Marc GUÉRIN.

Présents : Jocelyne DEFEINGS, Éric LANDRY, Chantal AVENET, Jérôme BRASSEUR, Odile LANDRY, Brigitte VENGEON, Serge POTTIER, Nelly PENON, Brigitte DOUSSET, Michaël BOUDMER, Véronique RIGOREAU, Brigitte DUPUIS, Damien GARCIA, Valentin BAHÉ, Jocelyne PETAY, Marc LEPRINCE, Jean-Luc BRUNEAU, Alain DROUET, Frédéric LAUGIS, Émilie HENTZIEN, Matthieu DUBREUIL, Philippe BUISSON, Marc GUÉRIN, Nathalie CHAUFFARD-LUÇON, Stéphane YSABELLE, Béatrice VERWAERDE, Michel VAUDOUR, Philippe CAMAIL, Agnès BLOSSIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusé ayant donnés pouvoir : Camel ASSASSI donne pouvoir à Serge POTTIER

Absent : Florent TROUILLEBOUT

Émilie HENTZIEN est désignée à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

CC 2026-141
Objet : Règlement de service d'assainissement collectif des eaux usées - Approbation

En application des dispositions des articles L.224-7 et suivants du Code général des collectivité territoriales (CGCT), ainsi que des normes relatives à l'assainissement collectif des eaux usées, il appartient à chaque collectivité ou à son groupement d'adopter un règlement de service organisant les modalités de gestion, de fonctionnement et d'usage du service public d'assainissement collectif des eaux usées.

Dans le cadre du transfert de compétence "assainissement collectif des eaux usées" à la Communauté de communes du Castelrenaudais au 1er janvier 2026, il est nécessaire d'établir un règlement de service pour assurer une gestion efficace, équitable et conforme aux règles en vigueur sur l'ensemble du territoire communautaire.

Le règlement est un document de référence qui permettra d'assurer l'harmonisation des pratiques sur l'ensemble du territoire communautaire et de garantir un traitement égalitaire des usagers. Le règlement de service d'assainissement collectif des eaux usées, fixe les droits et obligations réciproques du service public et des usagers.

Le règlement de service d'assainissement collectif des eaux usées, entrera en vigueur dès que les formalités administratives liées à la présente délibération seront effectuées.

Le règlement de service d'assainissement collectif des eaux usées, sera mis à disposition des usagers par les moyens suivants :

- Publication sur le site internet de la communauté de communes du Castelrenaudais ;
- Envoi aux Communes du territoire Castelrenaudais ;
- Communication lors des prochaines facturations, d'un lien de consultation sur le site de la Communauté de communes du Castelrenaudais.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2221-1 et suivants et R2221-1 et suivants,
Vu les statuts de la communauté de communes du Castelrenaudais modifiés en 2025 suite à l'approbation du conseil communautaire et de la majorité qualifiée des conseils municipaux, actant le transfert des compétences eau et assainissement collectif le 1er janvier 2026,
Vu l'arrêté Préfectoral du 2 décembre 2025, portant modification statutaire de la Communauté de communes du Castelrenaudais (compétences "Eau Potable" et "Assainissement collectif des eaux usées")
Vu la délibération de la communauté de commune du Castelrenaudais n° CC 2026-028, du 18 février 2026, créant la régie de l'eau potable et de l'assainissement collectif eaux usées,
Considérant la nécessité de définir les modalités de fonctionnement du service public d'assainissement collectif des eaux usées, sur le territoire communautaire du Castelrenaudais ;

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 037-243700499-20261118-CC2026_141-DE

Le Conseil communautaire à la majorité des suffrages exprimés :

- **ADOPTE** le règlement de service d'assainissement collectif des eaux usées, tel qu'annexé à la présente note de synthèse.
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de communes du Castelrenaudais à signer et à publier le règlement de service d'assainissement collectif des eaux usées.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME, Fait à Château-Renault le 20 novembre 2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - DU CASTELRENAUDAIS - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Président,

Marc GUÉRIN

La secrétaire de séance,

Émilie HENTZIEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de communes du Castelrenaudais dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la Communauté de communes, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 037-243700499-20261118-CC2026_142-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT **DE LOCHES**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Date de la convocation :
Le 12 novembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 novembre 2026

Nombre de conseillers en exercice :	31
Nombre de présents :	29
Nombre de pouvoirs :	1
Nombre de votants :	30
Nombre d'absents :	1

L'an deux mille vingt-six, le 18 novembre à 18h50, l'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique au siège de la Communauté de communes, sous la Présidence de Marc GUÉRIN.
Présents : Jocelyne DEFEINGS, Éric LANDRY, Chantal AVENET, Jérôme BRASSEUR, Odile LANDRY, Brigitte VENGEON, Serge POTTIER, Nelly PENON, Brigitte DOUSSET, Michaël BOUDMER, Véronique RIGOREAU, Brigitte DUPUIS, Damien GARCIA, Valentin BAHÉ, Jocelyne PETAY, Marc LEPRINCE, Jean-Luc BRUNEAU, Alain DROUET, Frédéric LAUGIS, Émilie HENTZIEN, Matthieu DUBREUIL, Philippe BUISSON, Marc GUÉRIN, Nathalie CHAUFFARD-LUÇON, Stéphane YSABELLE, Béatrice VERWAERDE, Michel VAUDOUR, Philippe CAMAIL, Agnès BLOSSIER.
Formant la majorité des membres en exercice.
Excusé ayant donnés pouvoir : Camel ASSASSI donne pouvoir à Serge POTTIER
Absent : Florent TROUILLEBOUT

Émilie HENTZIEN est désignée à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

CC 2026-142
Objet : Transfert des flux financiers eau potable et assainissement - Château Renault

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5217-2, L.5217-5, et L.2224-1,
Vu la délibération de la Commune de Château-Renault,

Considérant que, dans le cadre du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la Communauté de communes à compter du 1er janvier 2026, les communes concernées ont été amenées à définir les modalités d'accompagnement financier de ce transfert afin de garantir la continuité du service public et le maintien des équilibres budgétaires,
Considérant qu'une réflexion concertée a été menée entre les communes membres et la Communauté de communes afin d'identifier le niveau de service à maintenir, les besoins d'investissement à court et moyen terme ainsi que les modalités de financement de ces compétences transférées,
Considérant qu'à l'issue de ces travaux, chaque commune a délibéré sur le montant des ressources financières qu'elle souhaite transférer à la Communauté de communes, afin de contribuer au financement des services transférés et d'accompagner, durant une période transitoire, la convergence progressive des tarifs appliqués aux usagers vers un tarif communautaire harmonisé,
Considérant que les conseils municipaux des communes membres hors Château-Renault et la Communauté de communes ont préalablement délibérés en des termes concordants,
Considérant que le conseil municipal de Château-Renault a approuvé les modalités de transfert de ses ressources financières par la délibération susvisée,

La proposition de transfert des ressources financières de Château-Renault destinées à l'exercice de la compétence **eau potable** est présentée comme suit :

Communes	Section d'exploitation	Section d'investissement
Château-Renault	132 143,29 €	0,00 €
TOTAL	**132 143,29€**	**0,00 €**

La proposition de transfert des ressources financières de Château-Renault destinées à l'exercice de la compétence **assainissement collectif** est présentée comme suit :

Communes	Section d'exploitation	Section d'investissement
Château-Renault	265 673,29 €	29 495,31 €
TOTAL	**265 673,29 €**	**29 495,31 €**

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 037-243700499-20261118-CC2026_142-DE

Le Conseil communautaire à la majorité des suffrages exprimés :

- **VALIDE** les transferts financiers proposés par la commune de Château-Renault comme présentés ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME, Fait à Château-Renault le 20 novembre 2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - DU CASTELRENAUDAIS - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Président,

Marc GUÉRIN

La secrétaire de séance,

Émilie HENTZIEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de communes du Castelrenaudais dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la Communauté de communes, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 037-243700499-20261118-CC2026_143-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT **DE LOCHES**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Date de la convocation :
Le 12 novembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 novembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de présents : 29
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votants : 30
Nombre d'absents : 1

L'an deux mille vingt-six, le 18 novembre à 18h50, l'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique au siège de la Communauté de communes, sous la Présidence de Marc GUÉRIN.

Présents : Jocelyne DEFEINGS, Éric LANDRY, Chantal AVENET, Jérôme BRASSEUR, Odile LANDRY, Brigitte VENGEON, Serge POTTIER, Nelly PENON, Brigitte DOUSSET, Michaël BOUDMER, Véronique RIGOREAU, Brigitte DUPUIS, Damien GARCIA, Valentin BAHÉ, Jocelyne PETAY, Marc LEPRINCE, Jean-Luc BRUNEAU, Alain DROUET, Frédéric LAUGIS, Émilie HENTZIEN, Matthieu DUBREUIL, Philippe BUISSON, Marc GUÉRIN, Nathalie CHAUFFARD-LUÇON, Stéphane YSABELLE, Béatrice VERWAERDE, Michel VAUDOUR, Philippe CAMAIL, Agnès BLOSSIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusé ayant donnés pouvoir : Camel ASSASSI donne pouvoir à Serge POTTIER

Absent : Florent TROUILLEBOUT

Émilie HENTZIEN est désignée à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

CC 2026-143
Objet : Budget général – Décision modificative n° 5

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le Code général des collectivités locales,

L'amortissement au prorata temporis des immobilisations acquises en 2026 nécessite l'ajustement des crédits budgétaires des écritures d'ordre (compte 6811 et 28), comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	30 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**30 900.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6811-020 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	30 900.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**30 900.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	30 900.00 €	30 900.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	30 900.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0.00 €**	**0.00 €**	**30 900.00 €**	**0.00 €**
R- 28188-020 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 900.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**30 900.00 €**
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	30 900.00 €	30 900.00 €

Vote : Abstention
Contre
Pour

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 037-243700499-20261118-CC2026_143-DE

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **VALIDE** la décision modificative de transfert de crédits budgétaires du Budget général, détaillée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME, Fait à Château-Renault le 20 novembre 2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - DU CASTELRENAUDAIS - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Président,

Marc GUÉRIN

La secrétaire de séance,

Émilie HENTZIEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de communes du Castelrenaudais dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la Communauté de communes, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 037-243700499-20261118-CC2026_144-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT **DE LOCHES**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Date de la convocation :
Le 12 novembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 novembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de présents : 29
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votants : 30
Nombre d'absents : 1

L'an deux mille vingt-six, le 18 novembre à 18h50, l'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique au siège de la Communauté de communes, sous la Présidence de Marc GUÉRIN.

Présents : Jocelyne DEFEINGS, Éric LANDRY, Chantal AVENET, Jérôme BRASSEUR, Odile LANDRY, Brigitte VENGEON, Serge POTTIER, Nelly PENON, Brigitte DOUSSET, Michaël BOUDMER, Véronique RIGOREAU, Brigitte DUPUIS, Damien GARCIA, Valentin BAHÉ, Jocelyne PETAY, Marc LEPRINCE, Jean-Luc BRUNEAU, Alain DROUET, Frédéric LAUGIS, Émilie HENTZIEN, Matthieu DUBREUIL, Philippe BUISSON, Marc GUÉRIN, Nathalie CHAUFFARD-LUÇON, Stéphane YSABELLE, Béatrice VERWAERDE, Michel VAUDOUR, Philippe CAMAIL, Agnès BLOSSIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusé ayant donnés pouvoir : Camel ASSASSI donne pouvoir à Serge POTTIER

Absent : Florent TROUILLEBOUT

Émilie HENTZIEN est désignée à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

CC 2026-144
Objet : Budget immeubles de rapport – Décision modificative n° 1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le Code général des collectivités locales,

L'amortissement au prorata temporis des immobilisations acquises en 2026 nécessite l'ajustement des crédits budgétaires des écritures d'ordre (compte 6811 et 28), comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	150.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**150.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6811-632 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	150.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**150.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	150.00 €	150.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	150.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0.00 €**	**0.00 €**	**150.00 €**	**0.00 €**
R- 281351-832 : Amort. instal° générales., des constructions - Bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	150.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**150.00 €**
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	150.00 €	150.00 €

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 037-243700499-20261118-CC2026_144-DE

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **VALIDE** la décision modificative de transfert de crédits budgétaires du Budget annexe Immeubles de rapport, détaillée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME, Fait à Château-Renault le 20 novembre 2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - DU CASTELRENAUDAIS - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Président,

Marc GUÉRIN

La secrétaire de séance,

Émilie HENTZIEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de communes du Castelrenaudais dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la Communauté de communes, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 037-243700499-20261118-CC2026_145-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT **DE LOCHES**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Date de la convocation :
Le 12 novembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 novembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de présents : 29
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votants : 30
Nombre d'absents : 1

L'an deux mille vingt-six, le 18 novembre à 18h50, l'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique au siège de la Communauté de communes, sous la Présidence de Marc GUÉRIN.

Présents : Jocelyne DEFEINGS, Éric LANDRY, Chantal AVENET, Jérôme BRASSEUR, Odile LANDRY, Brigitte VENGEON, Serge POTTIER, Nelly PENON, Brigitte DOUSSET, Michaël BOUDMER, Véronique RIGOREAU, Brigitte DUPUIS, Damien GARCIA, Valentin BAHÉ, Jocelyne PETAY, Marc LEPRINCE, Jean-Luc BRUNEAU, Alain DROUET, Frédéric LAUGIS, Émilie HENTZIEN, Matthieu DUBREUIL, Philippe BUISSON, Marc GUÉRIN, Nathalie CHAUFFARD-LUÇON, Stéphane YSABELLE, Béatrice VERWAERDE, Michel VAUDOUR, Philippe CAMAIL, Agnès BLOSSIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusé ayant donnés pouvoir : Camel ASSASSI donne pouvoir à Serge POTTIER

Absent : Florent TROUILLEBOUT

Émilie HENTZIEN est désignée à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

CC 2026-145
Objet : Budget eau potable – Décision modificative n° 2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu le Code général des collectivités locales,

Considérant la transcription au budget des transferts de flux dans le cadre de la prise de compétence de l'eau potable au 1er janvier 2026,
Considérant l'ajustement des crédits relatifs aux emprunts transférés (en intérêts),
Considérant l'ajustement des crédits pour l'enregistrement des amortissements des biens transférés,
Il est proposé de modifier le budget en ajustant les crédits budgétaires comme suit :

FONCTIONNEMENT				
D-611-911 : Sous-traitance générale	0.00 €	51 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0.00 €**	**51 500.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-023-911 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	277 735.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**0.00 €**	**277 735.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6811-911 : Dotations aux amort des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	8 790.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	**0.00 €**	**8 790.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-66111-911 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	20 410.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	**0.00 €**	**20 410.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R- 7588-911 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	358 435.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**358 435.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	358 435.00 €	0.00 €	358 435.00 €

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 037-243700499-20261118-CC2026_145-DE

INVESTISSEMENT

R- 021-911 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	277 735.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**277 735.00 €**
R- 28151-911 : Installations complexes spécialisées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 790.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**8 790.00 €**
R- 1068-911 : Autres réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	173 012.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**173 012.00 €**
D-2315-999-911 : TRAVAUX AEP DIVERS	0.00 €	459 537.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**0.00 €**	**459 537.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	459 537.00 €	0.00 €	459 537.00 €

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **VALIDE** la décision modificative de transfert de crédits budgétaires du Budget annexe eau potable, détaillée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME, Fait à Château-Renault le 20 novembre 2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS – RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Président,

Marc GUÉRIN

La secrétaire de séance,

Émilie HENTZIEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de communes du Castelrenaudais dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la Communauté de communes, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 037-243700499-20261118-CC2026_146-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT **DE LOCHES**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Date de la convocation :
Le 12 novembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 novembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de présents : 29
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votants : 30
Nombre d'absents : 1

L'an deux mille vingt-six, le 18 novembre à 18h50, l'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique au siège de la Communauté de communes, sous la Présidence de Marc GUÉRIN.

Présents : Jocelyne DEFEINGS, Éric LANDRY, Chantal AVENET, Jérôme BRASSEUR, Odile LANDRY, Brigitte VENGEON, Serge POTTIER, Nelly PENON, Brigitte DOUSSET, Michaël BOUDMER, Véronique RIGOREAU, Brigitte DUPUIS, Damien GARCIA, Valentin BAHÉ, Jocelyne PETAY, Marc LEPRINCE, Jean-Luc BRUNEAU, Alain DROUET, Frédéric LAUGIS, Émilie HENTZIEN, Matthieu DUBREUIL, Philippe BUISSON, Marc GUÉRIN, Nathalie CHAUFFARD-LUÇON, Stéphane YSABELLE, Béatrice VERWAERDE, Michel VAUDOUR, Philippe CAMAIL, Agnès BLOSSIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusé ayant donnés pouvoir : Camel ASSASSI donne pouvoir à Serge POTTIER

Absent : Florent TROUILLEBOUT

Émilie HENTZIEN est désignée à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

CC 2026-146
Objet : Budget assainissement collectif – Décision modificative n° 2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu le Code général des collectivités locales,

Considérant la transcription au budget des transferts de flux dans le cadre de la prise de compétence de l'assainissement collectif au 1er janvier 2026,
Considérant l'ajustement des crédits relatifs aux emprunts transférés (en intérêts),
Considérant l'ajustement des crédits pour l'enregistrement des amortissements des biens transférés,
Il est proposé de modifier le budget en ajustant les crédits budgétaires comme suit :

FONCTIONNEMENT				
D-611-921 : Sous-traitance générale	0.00 €	617 070.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0.00 €**	**617 070.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6811-921 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	46 320.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	**0.00 €**	**46 320.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-66111-921 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	2 210.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	**0.00 €**	**2 210.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R- 7588-921 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	665 600.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**665 600.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	665 600.00 €	0.00 €	665 600.00 €

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 037-243700499-20261118-CC2026_146-DE

INVESTISSEMENT

R- 28151-921 : Installations complexes spécialisées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	46 320.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**46 320.00 €**
D-1068-921 : Autres réserves	0.00 €	55 274.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 1068-921 : Autres réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	231 757.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	**0.00 €**	**55 274.00 €**	**0.00 €**	**231 757.00 €**
D-2315-999-921 : TRAVAUX ASSAINISSEMENT DIVERS	0.00 €	222 803.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**0.00 €**	**222 803.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	278 077.00 €	0.00 €	278 077.00 €

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **VALIDE** la décision modificative de transfert de crédits budgétaires du Budget annexe Assainissement collectif, détaillée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME, Fait à Château-Renault le 20 novembre 2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - DU CASTELRENAUDAIS - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Président,

Marc GUÉRIN

La secrétaire de séance,

Émilie HENTZIEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de communes du Castelrenaudais dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la Communauté de communes, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 037-243700499-20261118-CC2026_147-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT **DE LOCHES**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Date de la convocation :
Le 12 novembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 novembre 2026

Nombre de conseillers en exercice :	31
Nombre de présents :	29
Nombre de pouvoirs :	1
Nombre de votants :	30
Nombre d'absents :	1

L'an deux mille vingt-six, le 18 novembre à 18h50, l'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique au siège de la Communauté de communes, sous la Présidence de Marc GUÉRIN.

Présents : Jocelyne DEFEINGS, Éric LANDRY, Chantal AVENET, Jérôme BRASSEUR, Odile LANDRY, Brigitte VENGEON, Serge POTTIER, Nelly PENON, Brigitte DOUSSET, Michaël BOUDMER, Véronique RIGOREAU, Brigitte DUPUIS, Damien GARCIA, Valentin BAHÉ, Jocelyne PETAY, Marc LEPRINCE, Jean-Luc BRUNEAU, Alain DROUET, Frédéric LAUGIS, Émilie HENTZIEN, Matthieu DUBREUIL, Philippe BUISSON, Marc GUÉRIN, Nathalie CHAUFFARD-LUÇON, Stéphane YSABELLE, Béatrice VERWAERDE, Michel VAUDOUR, Philippe CAMAIL, Agnès BLOSSIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusé ayant donnés pouvoir : Camel ASSASSI donne pouvoir à Serge POTTIER

Absent : Florent TROUILLEBOUT

Émilie HENTZIEN est désignée à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

CC 2026-147
Objet : Remboursement de l'avance du budget Eau potable au budget général

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M49,
Vu le Code général des collectivités locales,
Vu les statuts de la Communauté de communes,

Considérant la prise de compétence au 1er janvier 2026,
Considérant la délibération CC 2025-150 autorisant le versement d'une avance de trésorerie non budgétaire de 250 000 € à la régie financière eau potable au 1er janvier 2026,
Considérant les transferts financiers des communes en lien avec la prise de compétences et les recettes du service, il convient de rembourser l'avance initialement consentie.

Le Conseil communautaire à la majorité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** la mise en œuvre du remboursement de l'avance de trésorerie de la régie financière eau potable au budget général,
- **CHARGE** le Président ou la Vice-Présidente déléguée de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME, Fait à Château-Renault le 20 novembre 2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS – RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Président,

Marc GUÉRIN

La secrétaire de séance,

Émilie HENTZIEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de communes du Castelrenaudais dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la Communauté de communes, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 037-243700499-20261118-CC2026_147-DE

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 037-243700499-20261118-CC2026_148-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT **DE LOCHES**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Date de la convocation :
Le 12 novembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 novembre 2026

Nombre de conseillers en exercice :	31
Nombre de présents :	29
Nombre de pouvoirs :	1
Nombre de votants :	30
Nombre d'absents :	1

L'an deux mille vingt-six, le 18 novembre à 18h50, l'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique au siège de la Communauté de communes, sous la Présidence de Marc GUÉRIN.

Présents : Jocelyne DEFEINGS, Éric LANDRY, Chantal AVENET, Jérôme BRASSEUR, Odile LANDRY, Brigitte VENGEON, Serge POTTIER, Nelly PENON, Brigitte DOUSSET, Michaël BOUDMER, Véronique RIGOREAU, Brigitte DUPUIS, Damien GARCIA, Valentin BAHÉ, Jocelyne PETAY, Marc LEPRINCE, Jean-Luc BRUNEAU, Alain DROUET, Frédéric LAUGIS, Émilie HENTZIEN, Matthieu DUBREUIL, Philippe BUISSON, Marc GUÉRIN, Nathalie CHAUFFARD-LUÇON, Stéphane YSABELLE, Béatrice VERWAERDE, Michel VAUDOUR, Philippe CAMAIL, Agnès BLOSSIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusé ayant donnés pouvoir : Camel ASSASSI donne pouvoir à Serge POTTIER

Absent : Florent TROUILLEBOUT

Émilie HENTZIEN est désignée à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

CC 2026-148
Objet : Remboursement de l'avance du budget Assainissement collectif au budget général

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M49,
Vu le Code général des collectivités locales,
Vu les statuts de la Communauté de communes,

Considérant la prise de compétence au 1er janvier 2026,
Considérant la délibération CC 2025-151 autorisant le versement d'une avance de trésorerie non budgétaire de 100 000 € à la régie financière assainissement collectif au 1er janvier 2026,
Considérant la délibération CC 2026-110 autorisant le versement d'une avance de trésorerie non budgétaire de 300 000 € à la régie financière assainissement collectif au 1er janvier 2026,
Considérant les transferts financiers des communes en lien avec la prise de compétences et les recettes du service, il convient de rembourser l'avance initialement consentie.

Le Conseil communautaire à la majorité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** la mise en œuvre du remboursement de l'avance de trésorerie de la régie financière assainissement au budget général,
- **CHARGE** le Président ou la Vice-Présidente déléguée de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME, Fait à Château-Renault le 20 novembre 2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS – RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Président,

Marc GUÉRIN

La secrétaire de séance,

Émilie HENTZIEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de communes du Castelrenaudais dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la Communauté de communes, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 037-243700499-20261118-CC2026_148-DE

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 037-243700499-20261118-CC2026_149-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE LOCHES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Date de la convocation :
Le 12 novembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 novembre 2026

Nombre de conseillers en exercice :	31
Nombre de présents :	29
Nombre de pouvoirs :	1
Nombre de votants :	30
Nombre d'absents :	1

L'an deux mille vingt-six, le 18 novembre à 18h50, l'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique au siège de la Communauté de communes, sous la Présidence de Marc GUÉRIN.

Présents : Jocelyne DEFEINGS, Éric LANDRY, Chantal AVENET, Jérôme BRASSEUR, Odile LANDRY, Brigitte VENGEON, Serge POTTIER, Nelly PENON, Brigitte DOUSSET, Michaël BOUDMER, Véronique RIGOREAU, Brigitte DUPUIS, Damien GARCIA, Valentin BAHÉ, Jocelyne PETAY, Marc LEPRINCE, Jean-Luc BRUNEAU, Alain DROUET, Frédéric LAUGIS, Émilie HENTZIEN, Matthieu DUBREUIL, Philippe BUISSON, Marc GUÉRIN, Nathalie CHAUFFARD-LUÇON, Stéphane YSABELLE, Béatrice VERWAERDE, Michel VAUDOUR, Philippe CAMAIL, Agnès BLOSSIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusé ayant donnés pouvoir : Camel ASSASSI donne pouvoir à Serge POTTIER

Absent : Florent TROUILLEBOUT

Émilie HENTZIEN est désignée à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

CC 2026-149
Objet : Actualisation de mise en œuvre du télétravail

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 430-1 et R. 431-1 et suivants relatifs au télétravail dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2026-366 du 7 mai 2026 relatif aux dispositions réglementaires du livre IV du Code général de la fonction publique,
Considérant que la Communauté de communes du Castelrenaudais a instauré le télétravail par délibération CC 2020-179 du 15 décembre 2020, fixant notamment la quotité de télétravail à un jour fixe par semaine,
Considérant que le télétravail constitue un mode d'organisation du travail contribuant à l'amélioration des conditions de travail, à l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle ainsi qu'à l'attractivité de la collectivité,
Considérant qu'il convient de faire évoluer les modalités d'organisation du télétravail afin de les adapter aux besoins des agents et à l'évolution des pratiques professionnelles, tout en garantissant la continuité et la qualité du service public,
Considérant qu'il est proposé de porter la quotité de télétravail à deux jours fixes par semaine, sous réserve de la compatibilité des missions exercées avec ce mode d'organisation et des nécessités de service,
Considérant que les fonctions nécessitant une présence physique indispensable à la réalisation des missions ne sont pas éligibles au télétravail, notamment les activités relevant des espaces verts, des services techniques, de l'entretien des locaux, de l'accueil et de France Services, du Centre aquatique ainsi que des activités d'animation des services petite enfance et enfance, jeunesse,
Considérant que le télétravail repose sur le volontariat de l'agent, une demande écrite de sa part et l'accord de l'autorité territoriale, après appréciation de la compatibilité des activités exercées avec les nécessités du service,
Considérant que le Comité social territorial, lors de sa séance du 22 septembre 2026 a émis un avis favorable sur cette évolution des modalités de télétravail,

Il est proposé d'actualiser les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein de la Communauté de communes du Castelrenaudais et d'adopter la charte du télétravail révisée annexée à la présente délibération.

La quotité de télétravail est ainsi fixée à deux jours fixes par semaine, définis en accord avec le responsable hiérarchique, en fonction de l'organisation du service et de ses nécessités. Ces jours ne sont pas reportables en cas de présence obligatoire sur site, de congés, de jours fériés ou d'ARTT.

Les autres modalités d'accès au télétravail, d'organisation et de fonctionnement demeurent définies dans la charte annexée à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 037-243700499-20261118-CC2026_149-DE

Le Conseil communautaire à la majorité des suffrages exprimés :

- **ABROGE** la délibération CC 2020-179 du 15 décembre 2020 relative à la mise en œuvre du télétravail,
- **ADOPTE** les nouvelles modalités de mise en œuvre du télétravail, fixant la quotité à deux jours fixes par semaine, selon les conditions définies dans la charte actualisée et annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou la Vice-Présidente à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME, Fait à Château-Renault le 20 novembre 2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - DU CASTELRENAUDAIS - REPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Président,

Marc GUÉRIN

La secrétaire de séance,

Émilie HENTZIEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de communes du Castelrenaudais dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la Communauté de communes, si un recours gracieux a été préalablement déposé.